

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} MARS 2022
A 19 HEURES**

Le **PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ**, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
		- présents	21
		- votants	22
	Date de convocation du Conseil Municipal :	22.02.2022	
	Date d'affichage de l'ordre du Jour :	22.02.2022	
Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU		
Avait remis procuration :	Mme Martine PILLAUD à Mme POUPET		
Excusée :	Mme BORDAGE		
Secrétaire de Séance :	M. Henri TRICHEREAU		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE		

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 4 janvier 2022

Organisation de la municipalité :

1. Election du représentant à la SPL « agence de services aux collectivités locales » ;

Affaires financières :

2. Avenants au marché de construction d'un espace culturel ;
3. Avenant au marché de travaux de réaménagement de la piscine municipale ;
4. Création d'un budget lotissement : Le Val de Smagne III ;
5. Inscription de travaux sur la Smagne au contrat territorial Eau du Lay et demandes de subventions ;
6. Demande de subvention au titre des amendes de police : sécurisation dans le cadre des travaux de la rue Flandres Dunkerque ;
7. Demande de subvention régionale au titre de reconquête des centre-bourgs : réaménagement et sécurisation de la rue Flandres Dunkerque et aménagement de liaisons douces ;
8. Demande de subvention régionale au titre du fonds Régional Jeunesse et territoires : acquisition d'un équipement spécifique « enfance, jeunesse » pour la bibliothèque ;
9. Demande de subvention au titre de l'éco-pass ;
10. Fixation du coût d'un élève de l'école publique ;
11. Tarification piscine municipale 2022 ;
12. Tarification périscolaire – rentrée 2022 ;
13. Demande de subvention au titre du programme de restauration des façades ;
14. Participation financière de la Commune au SIVU de Transport Scolaire – année 2022
15. Convention financière pour la maintenance des logiciels avec le SIVU de Transport Scolaire de 2023 à 2028
16. Convention financière pour les frais d'affranchissement avec le SIVU de Transport Scolaire de 2023 à 2028

Affaires règlementaires :

17. Désaffectation d'une partie du chemin rural de la Coudraie à l'Épinasse : réalisation d'une enquête publique ;
18. Indemnisation de pertes de récoltes – travaux assainissement ;
19. Mise en place d'une démarche AVELO 2 sur la commune – demande de soutien de la banque des territoires ;

Affaires foncières :

20. Régularisation d'emprises foncières à proximité de l'autoroute ;
21. Régularisation de l'emprise d'une propriété – Le Simon ;

Informations diverses :

22. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, M. Philippe BARRÉ, Maire ouvre la séance en précisant les événements à venir :

- le rendez-vous de Printemps sera le 30 avril 2022 à 11 heures à la salle polyvalente. Mme POUPET s'excuse mais ne pourra pas être présente à cette cérémonie.
- le pot de départ à la retraite de M. Jacques BROCHET, agent des services techniques le 13 avril à 18 h 30 à la salle Rez-de-Jardin.
- les élections présidentielles les 10 et 24 avril.
- le salon du livre le 22 mai sous les Halles.

Il demande ensuite à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Henri TRICHEREAU est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 4 janvier 2022. M. le Maire précise une modification sur le nom pour l'appellation du parc à côté de la Mairie (ROSEN au lieu de ROZEN). Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2022-03-01	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE A LA SOCIETE ANONYME LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)
-------------------	---

La Commune de SAINTE-HERMINE, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Pour rappel, lors de sa session du 15 juillet 2020, avaient été élues :

- Assemblée générale : titulaire, Marie-Thérèse GUINOT, suppléante, Sandrine BAUDRY
- Assemblée des actionnaires : titulaire, Delphine DAVID, suppléante, Sandrine BAUDRY

En raison de la démission de Mme DAVID, il convient de la remplacer.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune de SAINTE-HERMINE au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune de SAINTE-HERMINE à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Le Conseil municipal :

VU le rapport de M. Philippe BARRÉ, Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Délégué titulaire à l'assemblée des actionnaires

Est candidat : Marie-Thérèse GUINOT

Nombre de bulletins : 22

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

DE DESIGNER Mme Marie-Thérèse GUINOT afin de représenter la Commune de SAINTE-HERMINE au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Mme Sandrine BAUDRY pour la suppléer en cas d'empêchement ;

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

2022-03-02 AVENANT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux pour l'aménagement d'un espace culturel - bibliothèque.

Vu la délibération du 2 février 2021 portant validation du marché de travaux,
 Considérant l'évolution des travaux qui doivent se terminer à la fin du 1^{er} semestre 2022,
 Il est proposé de valider les avenants suivants :

LOT n° 2 :

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 2 Gros œuvre, démolition, couverture tuiles, l'entreprise R2B2 propose un avenant, validé par le maître d'œuvre FRENESIS :

Proposition Avenant 2	5 089.70 € HT	6 107.64 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	85 914.21 € HT	103 097.05 € TTC	TVA 20 %
Lot 2 après avenants 1 et 2	95 466.91 € HT	114 560.29 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

LOT n° 5 :

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 5 Revêtement de sol, l'entreprise AUCHER SARL propose un avenant, validé par le maître d'œuvre FRENESIS :

Proposition Avenant 1	7 735.50 € HT	9 282.60 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	32 700.00 € HT	39 240.00 € TTC	TVA 20 %
Lot 5 après avenant 1	40 435.50 € HT	48 522.60 € TTC	TVA 20 %

L'augmentation entre dans le cadre de l'article 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, à savoir l'état de la chape existante, invisible au moment du lancement des travaux.

LOT n° 6 :

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 6 Plâtrerie Cloisonnement, l'entreprise ISOLYA propose un avenant, validé par le maître d'œuvre FRENESIS :

Proposition Avenant 1	2086.34 € HT	2503.61 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	46 884.89 € HT	56 261.87 € TTC	TVA 20 %
Lot 6 après avenant 1	48 971.23 € HT	58 765.48 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

LOT n° 10 :

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 10 Chauffage, ventilation, l'entreprise BLI SA propose un avenant, validé par le maître d'œuvre FRENESIS :

Proposition Avenant 1	2 675.20 € HT	3 210.24 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	76 010.02 € HT	91 212.02 € TTC	TVA 20 %
Lot 10 après avenant 1	78 685.22 € HT	94 422.26 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. TRICHEREAU souligne le coût élevé de la centrale ventilation mais des économies seront réalisées dans l'avenir. Il précise que les réparations ne permettront pas de casser les cloisons.

M. BORGET évoque d'autres avenants possibles à venir. M. le Maire argumente le fait que la situation du marché est nettement inférieure à l'estimation initiale.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'avenant n° 2 au lot 2 Gros œuvre, démolition dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 5 089.70 € HT au profit de l'entreprise R2B2 ;*
- *Approuve l'avenant n° 1 au lot 5 Revêtement de sol dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 7735.50 € HT au profit de l'entreprise AUCHER SARL ;*
- *Approuve l'avenant n° 1 au lot 6 Plâtrerie cloisonnement dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 2086.34 € HT au profit de l'entreprise ISOLYA ;*
- *Approuve l'avenant n° 1 au lot 10 Chauffage ventilation dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 2675.20 € HT au profit de l'entreprise BLI SA ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les avenants n° 1 des lots 5, 6 et 10 ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2022.*

2022-03-03 AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux pour la mise aux normes de la piscine municipale. Ces travaux se terminent et à ce titre, des ajustements sont opérés sur un lot.

LOT n° 6 :

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 6 charpentes menuiseries cloisons, l'entreprise BALINEAU propose un avenant, validé par le maître d'œuvre Aqua loisirs :

Proposition Avenant 1	- 4 555.15 € HT	- 5 466.18 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	9 335.36 € HT	11 202.43 € HT	TVA 20 %
Lot 6 après avenant 1	4 780.21 € HT	5 736.25 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. BORGET précise que le comité consultatif a émis des réserves. Des entreprises vont proposer des solutions à la Commune car des oublis et/ou des malfaçons ont été observés dans le carrelage des murettes de la piscine, le problème lié au lait de chaux au fond de la piscine nécessitant de vider et de remplir le bassin.

M. TRICHEREAU s'interroge sur le filtrage de l'eau. M. BORGET précise que des tests ont été réalisés depuis 1 semaine et qu'ils sont concluants.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot 6 charpentes, menuiseries et cloisons pour la mise aux normes de la piscine municipale d'un montant de – 4 555.15 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 au Lot 6 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2022.**

2022-03-04 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III

VU le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,
 VU la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
 VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} août 1996,
 VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
 VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création de ce lotissement dans un budget annexe,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur lotissement, la commune va engager des frais justifiant l'élaboration du budget annexe de lotissement et la fixation du prix de revient/prix de vente d'une parcelle.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Les terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité, ainsi, des opérations budgétaires seront réalisées afin de régulariser l'inventaire du budget principal au moment de la création du budget du nouveau lotissement. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé "budget annexe de lotissement" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,**
- **De préciser que ce budget sera voté par chapitre,**
- **De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,**
- **D'opter pour un régime de T.V.A. conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,**
- **D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,**
- **De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.**
- **Décide de nommer ce lotissement : Le Val de Smagne III.**

2022-03-05 INSCRIPTION DES ACTIONS AU CT EAU DU LAY AMONT 2022-2027

M. le Maire explique que le CT Eau est le nouvel outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son Xième programme. Il succède aux CTMA (Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques) et CT Pollutions diffuses. L'Agence de l'eau Loire Bretagne souhaite ainsi diminuer le nombre de contrats de territoire mais aussi augmenter leur efficacité en créant des contrats de territoire multithématiques portés par un animateur et avec plusieurs maîtres d'ouvrages.

Les objectifs du CT eau sont de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Il est basé sur des études préalables qui conduisent à définir les enjeux et les objectifs sur le

territoire. Les préconisations qui en découlent, travaux ou études, font ensuite l'objet d'un programme d'actions de 2 fois trois ans.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay sera la structure chargée de l'animation du CT et de la coordination de ce programme qui fera intervenir différents maîtres d'ouvrage, que ce soit sur le volet « lutte contre les pollutions diffuses » ou sur le volet « restauration des milieux aquatiques ».

La Commune a prévu la réalisation de travaux bénéfiques pour les milieux aquatiques qui consistent à remplacer d'un passage busé par un pont cadre béton ou un ouvrage équivalent. Ces travaux permettront de rétablir la continuité écologique au niveau d'un ouvrage problématique pour le franchissement piscicole.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité le SMBL pour intégrer ces travaux au futur programme d'action du CT Eau et bénéficier de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de Loire et du Département de la Vendée.

Le 6 juillet 2021, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay a émis un avis favorable à l'ensemble du projet de CT Eau présenté par le SMBL, projet intégrant les travaux prévus par la Commune.

Les différentes composantes proposées pour ce programme et pour cette action sont les suivantes :

Dénomination : Contrat Territorial Eau du LAY amont et ses affluents.

Nom de l'action portée par la Commune :

Remplacement d'ouvrage de franchissement par un pont cadre

Localisation :

L'action est située sur la Smagne, Gué de Richambeau

Montant de l'action

À la suite des études préalables réalisées sur le site, le montant des travaux a été estimé à **60 000 € TTC**

Plan de financement prévisionnel de l'action

Le plan de financement prévisionnel de cette action serait le suivant (se reporter à la fiche action) :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 25 000 € (42 %)
- Département de la Vendée : 15 000 € (25 %)
- Commune : 20 000 € (33 %)

Date prévisionnelle de mise en œuvre de l'action

A ce jour, les travaux sont prévus d'être réalisés à compter de 2023.

La signature du CT Eau par les partenaires financiers et les différents maîtres d'ouvrage devrait intervenir fin 2021 ou début 2022.

M. le Maire souligne l'importance de ce projet et l'urgence de faire ces travaux pour la continuité écologique.

M. BLANCHARD demande si la Communauté de Communes ayant la compétence des milieux aquatiques ne peut pas donner une participation sur ces travaux. M. TRUTEAU précise que la Commune a été retenue avec un plan de financement favorable car l'agence de l'eau et le Département de la Vendée subventionnent à plus de 50 % le projet. M. le Maire précise que l'intercommunalité a également la gestion des digues nécessitant des coûts financiers.

M. TRICHEREAU demande s'il y a des plans sur l'esthétisme et la fonctionnalité du projet. M. TRUTEAU précise que le projet s'intègre bien dans l'environnement. M. le Maire suggère que la personne référente du projet vienne le présenter au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'inscription des travaux de remplacement d'ouvrage de franchissement par un pont cadre sur la Smagne (Gué de Richambeau) dans le cadre du Contrat Territorial Eau du Lay amont et ses affluents et de solliciter le SMBL dans ce sens ;**
- **De valider la localisation, le montant, la programmation prévisionnelle de cette action et son plan de financement prévisionnel,**
- **D'autoriser le Maire/Président à solliciter pour ce dossier des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de la Vendée, de la Région des Pays de la Loire ou de tout autre partenaire financier,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet, y compris le futur Contrat Territorial Eau du Lay amont et de ses affluents et les documents relatifs aux procédures réglementaires au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement.**

2022-03-06 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE PAR LE DEPARTEMENT – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 novembre 2021 approuvant le projet de réaménagement de la rue Flandres Dunkerque,

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Département d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, conformément aux dispositions arrêtées lors de la session du Conseil départemental du 10 décembre 2021, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements permettant de sécuriser la rue Flandres Dunkerque desservant le collège de l'Anglée et de nombreuses infrastructures publiques.

Ce projet prévoit de sécuriser :

- L'accès piéton et vélos par la création d'une piste en site propre et l'élargissement des trottoirs.
- La voie par la limitation de la vitesse en créant un plateau central et des éléments visuels permettant de réduire l'effet « boulevard ».
- Le stationnement des bus et la mise aux normes « accessibilité » des arrêts.

Ce projet est estimé à 405 910 € HT par ARTELIA, le maître d'œuvre de cette opération. Ce projet étant financé exclusivement par des fonds propres, il est proposé de solliciter le Département de la Vendée pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police.

M. le Maire rappelle que cet aménagement sera réalisé entre mai et juillet 2022.

M. le Maire demande au conseil de s'exprimer sur cette demande.

M. TRICHEREAU s'interroge sur les amendes de police. M. le Maire précise que celles-ci servent à financer des travaux de sécurité et non liés uniquement à la voirie.

Mme CHOUC demande comment vont s'articuler les travaux de la rue Flandres Dunkerque. M. le Maire précise que la Commune va minimiser les travaux gênant la circulation en périodes scolaires. Mme CHOUC demande si l'accès à la piscine et à la salle polyvalente sera compromis. M. le Maire répond négativement. M. PASCRAEU évoque le terrain de l'ancien camping. M. TRUTEAU précise que l'accès ne devrait pas gêner les bus et les familles. Un rendez vous est fixé le 11 mars avec ARTELIA pour l'ouverture des plis du marché.

Considérant l'inscription des travaux au BP 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- *Approuve la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée au taux le plus élevé possible,*
- *Autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour faire aboutir cette demande,*
- *Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche,*
- *Prend acte du calendrier prévoyant des travaux fin du 1^{er} semestre 2022 et début du deuxième semestre.*

2022-03-07 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS : AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE (SECURISATION ET LIAISON DOUCE)

Le fonds régional vise dans ce cadre la reconquête des centres villes des villes moyennes et centres-bourgs. Il est destiné à conforter leur rôle de centralité, à renforcer le maillage du territoire et à leur permettre de faire face à des enjeux démographiques, économiques ou sociaux à venir.

Dans la continuité de l'axe pour la revitalisation de la commune, il a été envisagé d'inscrire une nouvelle phase pour le réaménagement du centre-bourg avec un volet axé sur la sécurisation des piétons et des cyclistes dans un espace dense avec beaucoup de circulation automobile et bus. En effet, le secteur de l'Anglée regroupe principalement les établissements publics de la ville et de nombreux services (Piscine municipale, salles de sport, le collège, l'accueil de loisirs, l'EHPAD, la salle polyvalent...), ce pôle central a vocation à être renforcé par le déplacement des écoles maternelle et élémentaire à proximité.

Le projet d'aménagement de l'espace public vise plusieurs objectifs :

- Sécurisation des espaces publics
- Création d'un cheminement réservé aux bus (10 par jour)
- Réduction de la place réservée aux véhicules
- Création de cheminements doux (cyclistes et piétons)

Ce projet s'inscrit pleinement dans un cadre de transition énergétique.

Ce projet est estimé à 405 910 € HT par ARTELIA, le maître d'œuvre de cette opération. Ce projet étant financé exclusivement par des fonds propres, il est proposé de solliciter la Région Pays de la Loire pour l'octroi d'une subvention au titre du fonds régional de reconquête des centres-bourgs.

Ce projet s'inscrit dans l'axe développé par la commune depuis 2016 et dont les objectifs sont :

- o Développer l'attractivité du territoire
- o Stimuler l'activité du bourgs-centres

Il est précisé que la commune est inscrite dans la liste des communes des Pays de la Loire éligibles à ce programme. Pour les travaux d'investissement le taux d'intervention maximal est de 30 % et le montant de la subvention est plafonné à 50 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	Recettes
Travaux : 405 910 €	Région Pays de la Loire : 50 000 €
	Autofinancement : 355 910 €
Total : 405 910 €	Total : 405 910 €

Le Maire demande au conseil de statuer sur la demande de subvention.

Mme LUCAS demande pourquoi la Commune de SAINTE-HERMINE est éligible à ces subventions. M. le Maire précise en raison de la strate de population (- 3 500 habitants) et qu'il s'agit d'un pôle structurant en milieu rural.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Sollicite une subvention au titre du fonds régional de la reconquête des centres-bourgs auprès de la Région Pays de la Loire d'un montant de 50 000 € ;*
- *Approuve le plan de financement du projet,*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

2022-03-08 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRE : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ENFANCE-JEUNESSE POUR LA BIBLIOTHEQUE

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité en faveur de la jeunesse-petite enfance. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque municipale, il est prévu l'acquisition de mobilier à destination des jeunes. Ainsi, plusieurs espaces leur sont dédiés qui vont nécessiter l'acquisition d'équipements spécifiques :

- Equipement mobilier (mobilier spécifique adapté aux jeunes)
- Equipement informatique (PC, tablettes...)
- Equipement multimédia (écran, autres supports...)

Il est précisé que la commune est inscrite dans la liste des communes des Pays de la Loire éligibles à ce programme. Pour les travaux d'investissement le taux d'intervention maximal est de 20 % du montant HT et le montant de la subvention est plafonné à 50 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	Recettes
Acquisition des équipements : 40 000 €	Région Pays de le Loire : 8 000 €
	Autofinancement : 32 000 €
Total : 40 000 €	Total : 40 000 €

Le Maire demande au conseil de statuer sur la demande de subvention.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Sollicite une subvention au titre du fonds régional Jeunesse et Territoires auprès de la Région Pays de la Loire d'un montant de 8 000 € ;*
- *Approuve le plan de financement du projet,*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

**2022-03-09 PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE 5
PLACE DE L'ASSEMBLEE**

Vu la délibération n°2017-02-08(2) du 1^{er} février 2017 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession géré par l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement et l'énergie)

Compte tenu de la notification de l'ADIL attestant que Mme CAREIL Delphine remplit les critères d'éligibilité (PTZ et primo-accédant),

Considérant que l'acquisition d'un immeuble ancien avec travaux énergétiques est prévue dans ce dispositif, Il est proposé de lui octroyer une prime de 1500 €.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de prime à l'accession à la propriété.

M. TRICHEREAU demande les critères pour être éligible à l'éco-pass. Mme GUINOT précise que les critères sont : être primo-accédant, critères de revenus, éligible au prêt de taux 0, durée d'acquisition de la propriété de moins de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'attribution d'une prime de 1 500 € à Mme Delphine CAREIL dans le cadre du programme passeport pour l'accession voté en 2017 ;*
- *Autorise M. le Maire à mandater cette prime dès l'obtention des justificatifs ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2022.*

**2022-03-10 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE**

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011,

Vu la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 14 septembre 2012,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est nécessaire de procéder au calcul de coût d'un élève de l'école publique de la commune. En effet, ce coût constitue la base du remboursement de frais de fonctionnement pour les communes non dotées d'école publique ; et, c'est également le plafond de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Le calcul de ce coût respecte la circulaire de l'inspecteur d'académie en date du 14 septembre 2012 et s'établit pour l'école élémentaire à 664.51 € (616.39 € en 2021) et pour l'école maternelle à 1 339.85 € (1 384.76 € en 2021).

Il est proposé de facturer aux communes qui ne disposent pas d'écoles publiques, ce coût pour l'année scolaire 2021/2022 pour participer aux frais de fonctionnement.

Conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011, il est proposé au Conseil d'approuver les demandes de participation des communes de résidence des élèves inscrits en ULIS à SAINTE-HERMINE. Ainsi, il est proposé de solliciter le coût réel d'un élève du primaire, soit 664.51 € par élève inscrit en ULIS. (Le choix de l'ULIS la plus adaptée à l'enfant relève de l'Inspection Académique de La Roche-sur-Yon.)

Considérant le principe selon lequel le coût d'un enfant d'un établissement privé ne peut excéder celui d'un enfant de l'école publique,

Considérant l'évolution de la législation qui rend obligatoire la scolarité à partir de l'âge de 3 ans,

Mme CHOUC demande pourquoi il y a une augmentation du coût. M. le Maire précise que le calcul se fait en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- *fixer le coût d'un enfant de l'école élémentaire publique de SAINTE-HERMINE à 664.51 € pour l'année scolaire 2021/2022.*
- *fixer le coût d'un enfant de l'école maternelle publique de SAINTE-HERMINE à 1 339.85 € pour l'année 2021/2022.*
- *demander une participation aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants.*
- *fixer la participation financière des communes qui ne disposent pas d'écoles publiques pour l'année 2021/2022 à 664.51 € par élève élémentaire et 1 339.85 € pour un enfant de maternelle.*
- *fixer la participation financière des communes pour l'année 2021/2022 à 664.51 € par élève inscrit en ULIS à SAINTE-HERMINE.*
- *fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2021/2022 à 664.51 € par élève élémentaire et 1 339.85 € pour un enfant de maternelle.*

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal la grille tarifaire suivante :

Prestations	SAINTE HERMINE	
	Tarifs Herminois	Tarif hors commune
	2022	2022
Entrée individuelle (- de 6 ans)	1,00 €	1,00 €
Entrée individuelle (- de 18 ans) et réservée à la natation	2,00 €	3,00 €
Entrée adulte	3,50 €	4,00 €
Carte 10 entrées (- de 18 ans) valable uniquement la saison	15,00 €	20,00 €
Carte 10 entrées (adulte) valable uniquement la saison	30,00 €	35,00 €
Cours de natation	7,50 €	8,50 €
Carte 10 cours de natation	60,00 €	70,00 €
Cours d'aquagym	9,00 €	10,00 €
Carte 10 cours d'aquagym	80,00 €	90,00 €

Il est précisé que les entrées payantes débiteront dès l'ouverture de la piscine.

M. TRICHEREAU demande la justification de la hausse des tarifs de la piscine. M. le Maire évoque les travaux de remise aux normes de la piscine municipale. Mme MENARD précise qu'un comparatif entre les tarifs de la piscine de MAREUIL SUR LAY et L'HERMENAULT a été fait. Les tarifs de la piscine de Sainte-Hermine étaient inférieurs aux autres piscines.

Mme CHOUC trouve dommage qu'un tarif soit appliqué aux enfants de moins de 6 ans. M. le Maire précise que les enfants de cet âge nécessitent une surveillance et que les jeux d'eau installés récemment (non existants avant les travaux) ont été faits pour ces enfants.

Mme POUPET s'interroge sur la convention de mise à disposition du maître-nageur par la Communauté de Communes. M. le Maire informe le conseil que la convention ait maintenue pour cette année mais qu'à terme des changements seront opérés pour conserver ce service au niveau communal. M. le Maire défend son positionnement sur la conservation du poste de MNS au niveau communal et l'accompagnement de la Communauté de Communes sur les infrastructures sportives. M. le Maire souhaiterait que les moins de 6 ans puissent bénéficier d'une approche de l'eau pour mieux appréhender la peur de l'eau. M. BLANCHARD souligne que la Communauté de Communes a l'obligation de prendre en charge les activités scolaires liées à la piscine.

M. TRICHEREAU rappelle les discussions du précédent mandat pour la compétence de la piscine à vocation de devenir intercommunale. Mme POUPET précise que la piscine n'a pas été intercommunale car SUD VENDEE LITTORAL devait reprendre uniquement les piscines couvertes. La Commune a pu percevoir des subventions dans le cadre du contrat Vendée territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 VOIX POUR (dont 1 procuration) et 2 abstentions (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à la mettre en application à compter du 16 mai 2022.

La tarification du service périscolaire n'a pas été modifiée depuis la rentrée 2018 et l'introduction des forfaits à la suite de la reprise par la commune du service périscolaire de l'école Sainte-Marie. Lors de la rentrée 2019, une tarification au quotient familial a été ajoutée.

Rappel : le service périscolaire s'exerce désormais sur un site unique, l'accueil de Loisirs et regroupe les enfants de l'école G. Jamin (maternelle publique), l'école du Pré vert (élémentaire public) et l'école Sainte Marie (primaire privée). Ce dispositif rencontre un véritable engouement puisqu'il est accueilli en moyenne chaque jour 70 à 80 enfants, 10 à 20 % de plus que les années précédentes. Le périscolaire est encadré par un PEDT (projet éducatif territorial) et un règlement. Chaque structure scolaire bénéficie de locaux dédiés à l'accueil périscolaire (7h30 – 8h45 environ et 16h30 environ à 18h45).

Un diagnostic interne a été réalisé et montre un coût du service s'élevant à 3.44 € par heure (la moyenne est de 3.5 €/H selon les données de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique locales.

Trois constats ont été faits :

- Le forfait permet de réduire le coût du périscolaire pour les familles
- Les recettes ne représentent qu'un quart des dépenses, l'impôt prend le relais du financement de ce service
- Par comparaison avec des communes similaires, la tarification à Sainte-Hermine est nettement plus basse.

Pour rappel :

ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL	QF<900	2019	QF>900	2019
			ou sans quotient	
La demi-heure (enfants herminois)		0.55	0.60	
La demi-heure (enfants non herminois)		0.75	0.80	
Majoration dépassement horaires		5	5	

HERMINOIS	2019	2019	NON HERMINOIS	2019	2019
	QF<900	QF>900 ou sans quotient		QF<900	QF>900 ou sans quotient
Forfait enfant			Forfait enfant		
Forfait mensuel	28 €	32 €	Forfait mensuel	34 €	38 €
Forfait mensuel demi-journée	14 €	16 €	Forfait mensuel demi-journée	17 €	19 €

Il est proposé :

	Herminois QF<900	Herminois QF>900	Non herminois QF<900	Non herminois QF>900
La ½ heure	0.65 €	0.70 €	0.85 €	0.90 €
Forfait ½ journée	16 €	18 €	19 €	21 €
Forfait mensuel	32 €	36 €	38 €	42 €
Majoration dépassement heure par enfant	5 €	5 €	5 €	5 €

Mme CHOUC s'interroge sur le forfait ½ journée. Mme RINGEARD précise que la ½ journée concerne soit le matin ou soit le soir. Mme CHOUC demande si le tarif est le même pour l'école privée. Mme RINGEARD informe que le tarif du périscolaire est le même pour tous les enfants (écoles publiques et école privée). Mme CHOUC évoque le fait que les parents de certains enfants (4 ou 5) attendent sur le parking du centre de loisirs le soir et récupèrent leurs enfants après le trajet du bus sans aller au périscolaire. Etant donné que la demi-heure gratuite n'existe plus depuis septembre, est-ce que la gratuité pourrait être prononcée pour ces familles ? M. le Maire souligne que ce débat a déjà été évoqué précédemment et que la majorité n'a pas changé d'avis à ce sujet.

M. TRICHEREAU note une augmentation de 8,75 % des tarifs. Il est d'accord pour l'augmentation mais la trouve brutale. M. TRICHEREAU et Mme CHOUC confirment que le contexte économique actuel est mal choisi pour une augmentation importante des tarifs en raison d'un pouvoir d'achat impacté.

Mme RINGEARD donne un comparatif des tarifs du périscolaire des communes aux alentours. Mme MENARD évoque une qualité de service depuis septembre par rapport aux années précédentes.

Mme RINGEARD évoque également une augmentation de la fréquentation dans ce nouveau lieu. Mme CHOUC précise que le lieu n'importe pas forcément car les familles auraient eu des besoins en périscolaire dans chacune des écoles. M. TRICHEREAU demande s'il y aura une augmentation des tarifs l'année prochaine. M. le Maire répond négativement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

20 VOIX POUR (dont 1 procuration)

2 CONTRE (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC),

- Approuve la proposition tarifaire affectée au service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'encaissement des recettes du service.

2022-03-13	PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIER
-------------------	--

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 janvier 2015 portant création d'un programme d'aide au ravalement des façades dans le centre-bourg historique. Ce programme s'inscrivant dans le cadre de l'embellissement du centre bourg et du renforcement de son attractivité. Ce programme concourt également dans la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la déprise du centre-bourg.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présenté une proposition éligible au programme. Conformément à la délibération du 28 janvier, il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante.

Il est présenté la demande de M. Ismaël FRADET pour un immeuble en centre bourg historique 25 Grande rue du Mouton dont il est propriétaire. Il est prévu la réalisation de travaux de peinture d'environ 100 m² pour un montant total de travaux de 4 500.00 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est

équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 900 €.

M. le Maire rappelle que ce programme, à ce jour, a permis la réalisation de 24 chantiers pour un montant de subvention de 26 050.71 € (sans compter celui de cette délibération).

*Compte tenu de l'inscription au BP 2022 des crédits nécessaires,
Considérant l'emplacement de l'habitation dans la zone UA du POS,
Considérant que le dossier remplit les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de M. Ismaël FRADET pour son Immeuble Grande rue du Mouton pour un montant de 900 €.*

2022-03-14 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE AU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2022
--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE au prorata du nombre d'élèves empruntant le car scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 35 élèves (34 élèves et 1 élève en garde alternée) domiciliés sur SAINTE HERMINE prennent le car. Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Comité Syndical du SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE a décidé de fixer le montant de la participation par élève (uniquement les collégiens) à 49 € au lieu de 47 € (prise en compte d'une proratisation du tarif en fonction des gardes alternées et des arrivées en cours d'année). Pour rappel, il y avait 39 élèves (37 élèves, 1 élève en garde alternée et 1 élève arrivé en cours d'année) avec une participation de 1 800.10 € pour l'année scolaire 2020-2021.

La contribution pour la Commune de SAINTE-HERMINE s'élève donc à **1 690,50 €** pour l'année 2022 pour 35 élèves (34 élèves à 49 euros par élève, 1 élève à 24,50 euros étant donné qu'il est en garde alternée avec une autre commune : division du prix sur les deux communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Accepte de verser une participation financière de 1 690,50 € au SIVU de SAINTE-HERMINE pour l'année 2022.*
- *Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits à l'article 65568 du budget 2022.*

2022-03-15 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE ET LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE POUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS
--

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, le SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE utilise certains logiciels de la Mairie notamment les logiciels de comptabilité, budget et paye.

La Commune de SAINTE-HERMINE prend en charge l'intégralité des frais liés à la maintenance des logiciels. M. le Maire précise qu'une convention financière entre la Commune et le SIVU de Transport Scolaire permettant le remboursement par le SIVU des frais liés à l'utilisation des logiciels qu'il utilise en propre a été prise lors du Conseil Municipal du 16 mai 2017 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018. Cette convention va se terminer au 31 décembre 2022 et il convient de la renouveler pour une période de 5 ans.

Un montant forfaitaire de 200 € pour l'abonnement des logiciels + 76 € pour l'abonnement annuel de la DSN + coffre-fort paie dématérialisée soit 276 € pour l'année 2023 pourrait être proposé. Ce coût serait révisable chaque année en pratiquant une augmentation de 2 % du montant forfaitaire. Cette convention pourrait être conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne son accord pour le renouvellement de la convention financière entre le SIVU de Transport Scolaire et la Commune de SAINTE-HERMINE à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans permettant au SIVU de Transport Scolaire de rembourser la Commune de SAINTE-HERMINE les frais liés à l'utilisation des logiciels permettant son activité.*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention financière.*

2022-03-16 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE ET LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE POUR LES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, le SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE adresse par voie postale différentes convocations du Comité Syndical, courriers divers...

La Commune de SAINTE-HERMINE prend en charge l'intégralité des frais liés aux frais d'affranchissement. M. le Maire précise qu'une convention financière entre la Commune et le SIVU de Transport Scolaire permettant le remboursement du SIVU des frais liés à l'affranchissement de son courrier dans le cadre de son activité a été prise lors du Conseil Municipal du 16 mai 2017 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018. Cette convention va se terminer au 31 décembre 2022 et il convient de la renouveler pour une période de 5 ans.

Le SIVU comptabilisera le nombre d'enveloppes affranchies au tarif en vigueur de LA POSTE et remboursera la Commune des frais d'affranchissement correspondant à ses envois sous la forme d'un certificat administratif. Cette convention pourrait être conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne son accord pour le renouvellement de la convention financière entre le SIVU de Transport Scolaire et la Commune de SAINTE-HERMINE à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans permettant au SIVU de Transport Scolaire de rembourser la Commune de SAINTE-HERMINE les frais d'affranchissement permettant son activité,*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention financière.*

2022-03-17 CESSION D'UN CHEMIN DESAFFECTE LIMITROPHE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE – RECOURS A UNE ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 novembre 2021 approuvant le principe d'une cession d'un Chemin au profit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après analyse, il apparaît que l'emprise de ce chemin est actuellement intégrée dans une parcelle cultivée par un exploitant agricole. S'agissant à l'origine d'un Chemin rural (il n'apparaît pas dans le tableau des voies et routes communales), il convient de procéder à la tenue d'une enquête publique au préalable pour envisager sa vente.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30

Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

- 1 - le chemin –ou le tronçon de chemin- n'est plus affecté à l'usage du public ;
- 2 - une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- 3 – le conseil municipal ou les conseils municipaux a/ont, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés ;
- 4 – s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal ou les conseils municipaux a/ont, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution.

Le préalable : la désaffectation du chemin

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » :

~~Il~~ il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (...)

~~Il~~ la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale.

Vu le Code rural et de la pêche maritime

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération 2007-11-11 du conseil municipal de Sainte-Hermine

Vu la délibération du 23 novembre 2021 acceptant le principe de la cession

Considérant que ce chemin est intégré dans une parcelle agricole cultivée et qu'il n'a donc plus l'usage d'un chemin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Considère que le chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public ;*
- *Décide de réaliser une enquête publique de 15 jours conformément à la législation en vue de la cession de ce chemin désaffecté ;*
- *Prend acte de l'inscription des frais d'enquête au BP 2022.*

2022-03-18	INDEMNISATION DE PERTE DE RECOLTES – TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
-------------------	--

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement de 200 ml de canalisation d'évacuation d'eaux usées entre l'intersection de la rue Flandres Dunkerque et le Chemin de l'Anglée et la Station d'épuration de Choreau. Toutefois, cette canalisation traversant des champs/prés privés et en exploitation, il convient de prévoir une indemnisation des dommages liés aux travaux conformément au barème de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

L'indemnisation proposée est la suivante :

Dégâts causés à la structure du sol :

- Parcelle cultivée : longueur de canalisation = 81m
 - o Piste de travail = largeur pelle (3m) + 1m de part et d'autre soit 5m
 - o Zone de dépôt : largeur 4m
 - o Soit largeur totale = 9m
 - o Soit surface totale = 729m² (0.0729 ha)
 - o 2090 + 1080 = 3170 €/ha
 - o Coût parcelle cultivée = 231.09 €
- Parcelle en prairie : longueur de canalisation = 121m
 - o Piste de travail = largeur pelle (3m) + 1m de part et d'autre soit 5m
 - o Zone de dépôt : largeur 4m
 - o Soit largeur totale = 9m
 - o Soit surface totale = 1089m² (0.1089 ha)
 - o 2508 + 1080 = 3588 €/ha
 - o Coût parcelle cultivée = 390.73 €

Destruction de récolte (compté uniquement prairie naturelle) :

- Parcelle en prairie : longueur de canalisation = 121m
 - o Piste de travail = largeur pelle (3m) + 1m de part et d'autre soit 5m
 - o Zone de dépôt : largeur 4m
 - o Soit largeur totale = 9m
 - o Soit surface totale = 1089m² (0.1089 ha)
 - o 1204 €/ha
 - o Coût parcelle cultivée = 131.12 €

Le coût d'indemnisation serait alors de : 231.09 + 390.73 + 131.12 = 752.94 €.

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle M. BUJEAUD

Considérant l'accord de l'exploitant M. Damien GINDREAU

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'attribution d'une indemnité de dommage liée aux travaux d'assainissement d'un montant de 752.94 € au profit de M. Damien GINDREAU ;*
- *Autorise M. le Maire à mandater cette indemnisation dès l'obtention des justificatifs ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP Assainissement 2022.*

2022-03-19	MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE AVELO 2 – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PAR SUD VENDEE LITTORAL ET PAR TERRITOIRES-CONSEIL (BANQUE DES TERRITOIRES)
-------------------	--

Dans la continuité du programme AVELO, l'ADEME, en conformité avec la Stratégie du Service Transports et Mobilité (Axe 2 - Reporter), a décidé de porter sur la période 2021-2024, le programme Certificats d'économies d'énergie (CEE) AVELO 2 afin de soutenir plus de 400 territoires peu denses et péri-urbain dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

Si la part modale du vélo est aujourd'hui faible en France (2,7 % de l'ensemble des déplacements), l'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires et les politiques publiques de mobilités sont en pleine évolution. Si l'épidémie de COVID-19 a questionné nos pratiques de mobilité, elle a permis de fortement augmenter la visibilité de la solution vélo comme mode de transport individuel et résilient. Le vélo se révèle être un mode de déplacement particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi. Le vélo répond à ces attentes pour tous les types de territoire, avec un grand potentiel de développement : aujourd'hui, 60,3 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture (INSEE, 2021). Or, jusqu'à 5 km, le vélo est plus rapide et supprime les problèmes de stationnement.

Porté par l'ADEME, le programme AVELO 2 s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 9 % d'ici 2024, et dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'orientation des mobilités (LOM). Ce nouveau cadre juridique reconnaît ainsi officiellement la nécessité de développer les modes actifs et permet aux communautés de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable, l'ADEME lance en 2021 l'appel à projets AVELO 2 qui s'articule autour de quatre axes afin de soutenir :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- Axe 4 (hors financement CEE) : le recrutement de chargés de mission vélo au sein des territoires.

Le programme « AVELO 2 » a été créé par l'arrêté du 5 octobre 2020 (publié au JORF du 11/10/2020), modifié par l'arrêté du 08/12/2020 (publié au JORF du 23/12/2020) instaurant le programme PRO-INNO-53 AVELO 2 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu des engagements de la municipalité, il est proposé d'engager les démarches nécessaires permettant à la commune de participer à l'appel à projet AVELO 2 avant le terme du programme (décembre 2024). Afin d'engager cette démarche, il convient de se faire assister par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et solliciter l'assistance de Territoires Conseil, composante de la Banque des territoires accès sur le conseil aux collectivités dans de nombreux domaines dont celui de la transition énergétique.

Mme LUCAS précise qu'il y aura des animations pédagogiques, la manifestation du 14 mai avec plusieurs ateliers pour manier le vélo, essais de vélos électriques...

Mme CHOUC demande le nombre de personnes ayant répondu aux enquêtes. Mme LUCAS évoque 170 réponses de collèges, 89 réponses des écoles et 54 réponses par le bulletin municipal. M. le Maire souligne que les questions de mobilité répondent à une demande de la population de Commune de SAINTE-HERMINE (notamment la sécurité aux abords des écoles) mais également de manière plus générale. Mme LUCAS précise que l'objectif serait d'aboutir sur une démarche de pédibus. Mme CHOUC approuve totalement le projet.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la mise en place de cette démarche AVELO 2 dans la commune ;***
- ***Prend acte que le conseil municipal sera sollicité avant toute participation à un appel à projet ;***
- ***Autorise M. le Maire à solliciter l'assistance de la CCSVL dans ce domaine ;***
- ***Autorise M. le Maire à solliciter Territoires Conseils auprès de la Banque des territoires lorsque les étapes préalables auront été réalisées.***

2022-03-20 REGULARISATION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUTOROUTE A83

Vu la demande de VINCI AUTOROUTES concernant une régularisation d'une emprise foncière au lieu-dit La Belle Jouanne permettant le raccordement d'un chemin rural à la RD 19,

Vu l'arrêté n° 9-A83-99-465 approuvant la délimitation de l'emprise de l'autoroute A83 sur la commune de Sainte-Hermine précisant que seuls les ouvrages de franchissement de l'autoroute faisaient partie de la concession,

Considérant qu'une partie du Chemin rural Belle Jouanne permet l'accès à des propriétés agricoles, il doit être considéré comme d'intérêt local,

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les documents autorisant l'intégration dans la propriété communale de cette portion de chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration d'une partie du chemin rural Belle Jouanne délimitée par la parcelle cadastrée XI n°8 et 19.

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

2022-03-21 MODIFICATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE : REGULARISATION DE PROPRIETE

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 octobre 2021 relative au déclassement de fait d'un délaissé du domaine public de la commune, première étape pour la régularisation de l'emprise d'une propriété au Simon.

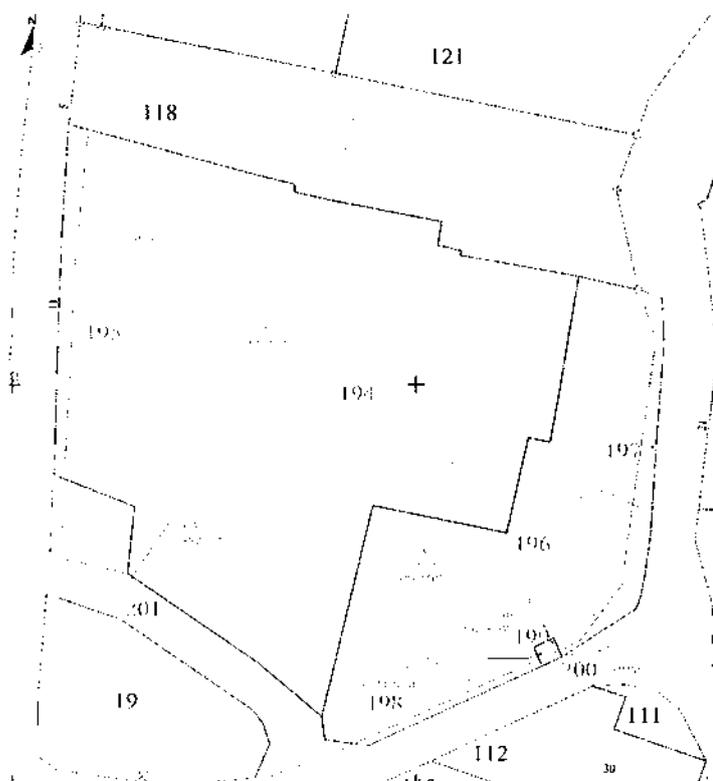
Ainsi, il est présenté au Conseil Municipal une proposition de régularisation de cette propriété de la commune au Simon. En effet, après quelques recherches, il s'avère que par délibération du conseil municipal en 1983, il avait été décidé d'échanger, en guise d'alignement, une partie des parcelles cadastrées APn°194 et 195 pour l'élargissement des voies publiques et en échange le propriétaire avait la jouissance d'un chemin public en limite de sa propriété et de l'abreuvoir.

Les derniers acquéreurs ont pu s'apercevoir que la situation cadastrale n'était pas en adéquation avec la situation réelle de la propriété.

Ainsi, il convient de régulariser la situation en procédant à un échange de valeur équivalente entre la commune et M CHOSSON, le nouveau propriétaire de la manière suivante :

Ainsi, la régularisation serait la suivante :

Au profit de la commune	Surface en m ²	Au profit de M et Mme CHOSSON	Surface en m ²
Parcelle 195 b	79	Parcelle 201 h	308
Parcelle 197 d	94		
Parcelle 200 g	3		
Parcelle 198 e	23		
Total	199 m ²	Total	308 m ²



Considérant que les derniers acquéreurs ont acheté la totalité de la propriété comme l'attestent l'acte d'achat du Notaire et l'existence des clôtures physiques sur le terrain, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cet échange à l'euro symbolique.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques reprenant le CGCT,

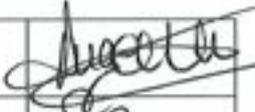
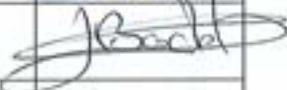
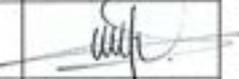
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu l'avis du Domaine du 30 décembre 2021,

2022-03-10	PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1 ^{ER} DEGRE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE
2022-03-11	TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2022
2022-03-12	TARIFICATION PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2022
2022-03-13	PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIER
2022-03-14	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE AU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2022
2022-03-15	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE ET LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE POUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS
2022-03-16	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE ET LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE POUR LES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT
2022-03-17	CESSION D'UN CHEMIN DESAFFECTE LIMITROPHE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE – RECOURS A UNE ENQUETE PUBLIQUE
2022-03-18	INDEMNISATION DE PERTE DE RECOLTES – TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
2022-03-19	MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE AVELO 2 – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PAR SUD VENDEE LITTORAL ET PAR TERRITOIRES-CONSEIL (BANQUE DES TERRITOIRES)
2022-03-20	REGULARISATION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUTOROUTE A83
2022-03-21	MODIFICATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE : REGULARISATION DE PROPRIETE

Philippe BARRÉ, Maire	
-----------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

AUGEREAU Mathieu		LUCAS Catherine	
BAUDRY Sandrine		MENARD Catherine	
BEAUFOUR Francis		MOIRE Dominique	
BLANCHARD Bernard		ORVEAU Eric	
BODET Loïc		PASCREAU Stanislas	
BORDAGE Claudie	Absente	PELLETIER Philippe	
BORGET Bernard		PILLAUD Martine	Absente
BRUNET Virginie		POUPET Catherine	
CHOUC TIENDREBEGO Patricia		RINGEARD Céline	
CORNUAULT Martine		TRICHEREAU Henri	
GUINOT Marie-Thérèse		TRUTEAU James	